

Cergy-Pontoise Aqu' Artistique

REGLEMENT INTERIEUR

I - REGLEMENT FINANCIER

ARTICLE 1 :

L'Adhésion à Cergy-Pontoise Aqu' Artistique nécessite l'acquittement d'une cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

ARTICLE 2 :

La qualité d'adhérent donne droit :

- A la participation aux séances d'entraînement du groupe où est affectée la nageuse. La carte d'adhérent ne permet que d'accéder aux horaires d'entraînement initialement prévus par le club.

- A la prise en compte par le club d'une partie ou de la totalité des frais de déplacement pour les compétitions nationales concernant les nageuses sélectionnées par l'entraîneur. Les déplacements en Ile de France sont à la charge des parents.

- A l'accès aux services proposés par le club (boutique adhérents, bulletin associatif, fêtes...)

ARTICLE 3 :

En cas de forfait injustifié aux compétitions, le club se réserve le droit de répercuter à la nageuse le montant de l'amende que le CIF ou la FFN aura infligée au club.

ARTICLE 4 :

En cas d'abandon de l'activité, les cotisations sont remboursées uniquement sur certificat médical.

II - AUTRES REGLEMENTS

ARTICLE 5 :

Il doit être fait une stricte application des règles d'accès aux bassins définies par les collectifs et affichées dans les piscines.

La présentation de la carte d'adhérent en cours de validité est obligatoire pour accéder aux bassins

ARTICLE 6 :

La ponctualité et l'assiduité aux séances sont de rigueur. Les nageuses doivent assister à la totalité des entraînements et stages prévus pour leur groupe de compétition.

A défaut elles s'exposent à des sanctions prévues à les articles 3 et 16

du présent règlement Toutefois l'entraîneur pourra définir des conditions particulières d'entraînement.

ARTICLE 7 :

La natation synchronisée est un sport d'équipe. Tout comportement non sportif pourra être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive selon les articles 3 et 16 du présent règlement

ARTICLE 8 :

L'entraîneur est décisionnaire du fonctionnement de son équipe en accord avec le bureau directeur et du choix des remplaçantes. Un comportement antisportif pourra être sanctionné selon les termes des articles 3 et 16 du présent règlement

ARTICLE 9 :

L'introduction et la consommation de produits alcoolisés, de tabac, de substances est interdites dans les enceintes sportives ou pendant les déplacements, les compétitions ou entraînements. L'usage de produits dopants est interdit. Si certains produits sont prescrits par le médecin traitant, un certificat médical doit être joint au dossier d'inscription.

ARTICLE 10 :

Les nageuses sont tenues de participer aux compétitions et à toutes les manifestations organisées par le club (ex : galas, remise de récompenses)

ARTICLE 11 :

Les convocations aux compétitions seront remises aux nageuses 10 jours au moins avant la date des épreuves.

Les forfaits, toujours de caractère exceptionnel, devront être signalés, par écrit, 8 jours avant la date de ces mêmes épreuves. En cas de forfait pour raisons médicales, un certificat devra être fourni. A défaut, les dispositions de l'article 3 et 16 du présent règlement s'appliqueront.

ARTICLE 12 :

L'information des membres du club est faite, soit par les entraîneurs, soit par une information individuelle par courriel.

ARTICLE 13 :

Les horaires définis en début de saison sont susceptibles de modifications.

Pour les adhérents mineurs, les parents doivent obligatoirement :

- vérifier, avant de déposer l'enfant que le cours de natation a bien lieu. Un empêchement de dernière minute peut amener le club à supprimer un ou plusieurs cours.

- déposer et récupérer leur enfant à l'intérieur du hall de la piscine et non à l'extérieur loin de notre surveillance. Le non respect de cette règle engage la responsabilité des parents.

**DES LA FIN DES
ENTRAINEMENTS LES
ENFANTS SONT SOUS LA
RESPONSABILITE DES
PARENTS**

ARTICLE 14 :

Les statuts de l'Association sont à la disposition des adhérents qui en feront la demande.

ARTICLE 15 :

Les adhérents sont licenciés et bénéficient de l'assurance souscrite par la FFN.

III - SANCTIONS

ARTICLE 16 :

Le Comité Directeur qui est chargé de l'application du règlement intérieur, pourra prendre toutes les mesures qu'il jugera utile pour sanctionner le non respect de ces règles.

Tous comportements antisportifs de la part d'une nageuse ou d'un parent pourront être sanctionnés par une exclusion temporaire ou définitive de la nageuse. Un droit de refus à une réinscription lors de la saison suivante sera voté par les membres du bureau et de l'entraîneur concerné.